

Plusieurs de ces écoliers suivent des cours qui leur permettront de servir leurs congénères et le plus grand nombre sont encouragés à devenir instituteurs ou infirmiers. Bon nombre des externats sont dotés d'instituteurs indiens compétents. Le principal et les 18 instituteurs chargés des classes de la réserve des Six Nations sont tous des Indiens.

**Bien-être** (*voir aussi le chapitre VII*).—Le programme d'habitation, en vigueur depuis quatre ans, se poursuit et donne des résultats manifestes dans plusieurs réserves indiennes. Partout où c'est possible, le bois est coupé sur les réserves à l'aide des appareils portatifs du gouvernement. L'économie première ainsi réalisée, ajoutée à la main-d'œuvre indienne, assure des progrès très impressionnants à comparer aux deniers publics versés. Au cours de l'année terminée le 21 mars 1950, on a réparé 2,271 maisons et on en a construit 1,197 nouvelles au coût de \$1,033,608. Un certain nombre d'Indiens sont aidés, en vertu de l'article 94B de la loi des Indiens, au moyen de prêts à même une "caisse pivotante" destinés à l'achat de machinerie agricole, de bétail, de bateaux et d'équipement de pêche, de scieries et d'équipement d'abatage ainsi qu'à l'exploitation de fermes communautaires et de la mise sur pied d'une entreprise co-opérative d'achat et de vente de paniers indiens. La "caisse pivotante" assure des fonds pour le financement d'entreprises rentables qui, autrement, ne pourraient être mises sur pied.

En septembre 1948, le gouvernement a autorisé le versement d'une allocation en espèces au montant de \$8 par mois aux Indiens âgés de 70 ans et plus. L'allocation, qui s'ajoute à l'assistance déjà accordée, vise à permettre aux vieillards de se procurer de petites commodités que ne leur assurent pas les secours ordinaires. En juillet 1950, l'allocation a été augmentée à \$25 par mois et les secours ordinaires fournis au bénéfice des allocataires ont cessé. En certains cas spéciaux, le versement de secours, outre l'allocation mensuelle de \$25 comptant, est encore autorisé pour soulager les misères occasionnées par des conditions locales exceptionnelles.

La Division des affaires indiennes entend par cette allocation placer l'Indien âgé à l'égal des autres vieillards bénéficiaires de la pension de vieillesse versée par les divers gouvernements provinciaux. Le vieillard indien touche une somme moins élevée, mais il bénéficie de certains avantages: résidence sur un sol exempt d'impôt, soins médicaux complets et coût de la vie généralement inférieur dans les réserves indiennes. En outre, on l'a vu, il touche des secours supplémentaires si les circonstances l'exigent. On espère ainsi que les Indiens âgés du Canada pourront acquérir plus d'indépendance et de fierté que sous le régime précédent.

Une somme supplémentaire a été ajoutée aux crédits affectés en 1949-1950 aux œuvres de bien-être de la Division des affaires indiennes. Elle a permis de fournir une assistance spéciale aux Indiens tuberculeux, assistance qui tient lieu de mesure préventive et qui vient compléter les facilités de traitement très multipliées assurées par le Service de santé des Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les fonds supplémentaires permettent de fournir au convalescent une alimentation appropriée après sa sortie de l'hôpital, jusqu'à ce qu'il soit en état de se suffire, ainsi que de subvenir à sa famille en procurant à ses membres des vivres et des vêtements et d'autres secours répondant aux besoins de chacun. Cette mesure vise à diminuer l'incidence des rechutes, à réduire le nombre des nouveaux cas de tuberculose en assurant une alimentation et des soins appropriés aux familles des Indiens hospitalisés qui ont été exposés à l'infection et, enfin, à hâter le rétablissement du chef de famille hospitalisé en lui enlevant toute inquiétude au sujet des siens.